

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160929_5 du 29 septembre 2016

Direction des Finances

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 septembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Gilles LAVACHE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Louis PROTON

Anne PASTUREL pouvoir à Georges TRANCHARD

Bruno GENTILINI pouvoir à Bertrand SEGRETAIN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Blandine BOUNIOL pouvoir à Danielle KESSLER

Objet : Garantie d'emprunt "Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A)" pour une opération d'acquisition amélioration de 7 logements (5 PLUS, 2 PLAI) 8 rue de la Convention à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20150203 en date du 5 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20151217_6 en date du 17 décembre 2015 ;

Vu la demande de SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.C.O.D.A) visant à obtenir la garantie à hauteur de 15% de quatre emprunts d'un montant de 423 729 euros destiné au financement d'une opération

d'acquisition amélioration de 7 logements (5 PLUS, 2 PLAI) 8 rue de la Convention à Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 20/09/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Article 1 : La commune d'Oullins accorde sa garantie à hauteur de 15 %, soit pour un montant de 63 559,35€ (soixante trois mille cinq cent cinquante-neuf euros trente cinq centimes), pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 423 729 € (quatre cent vingt-trois mille sept cent vingt-neuf euros) souscrit par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.C.O.D.A) auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné au financement d'une opération d'acquisition amélioration de 5 logements PLUS et 2 logements PLAI situés à Oullins - 8 rue de la Convention.

Article 2 : La durée des deux lignes de prêts fonciers a été revue à la baisse, de 50 ans à 45 ans, afin de se mettre en conformité avec la durée du bail arrivant à terme en janvier 2064. En effet, les dernières échéances du prêt, souscrit en juin 2016, ne peuvent être supérieures à la fin du bail. Cette modification nécessite une nouvelle délibération.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt 2

Type	PLUS Foncier
Montant	117 400€
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 45 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>

Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
-------------------------------------	--

Ligne du prêt 4

Type	PLAI Foncier
Montant	46 700€
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 45 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Jean-Philippe MOLINS

APPROUVE la modification de la délibération n° 20150203 du 5 février 2015 portant la durée à 45 ans de la ligne 4 du contrat de prêt d'un montant de 46 700 euros.

APPROUVE la modification de la délibération n° 20151217_6 du 15 décembre 2015 portant la durée à 45 ans de la ligne 2 du contrat de prêt d'un montant de 117 400 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE

CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.C.O.D.A) et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).